

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 29 mars 2023

Date de convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 04 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 41 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34 de la délibération 01 à 03 – 33 à la délibération 04 – 34 de la délibération 05 à 40 – 33 à la délibération 41 – 34 de la délibération 42 à 44

Nombre de conseillers votants : 37 de la délibération 01 à 03 – 35 à la délibération 04 – 37 de la délibération 05 à 40 – 36 à la délibération 41 – 37 de la délibération 42 à 44

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Véronique BESSE avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

• 27. ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI AKADOC (CLAIR LAGON) – Rapporteur : Luc SOULARD

Dans le cadre de son développement d'activités, l'entreprise CLAIR LAGON, spécialisée dans la réalisation de lagons artificiels pour particuliers et professionnels de l'hôtellerie de plein air, représentée par la SCI AKADOC, souhaite acquérir un terrain situé dans la zone d'activités économiques EKHO 1 aux Herbiers pour y construire un bâtiment artisanal d'environ 1 500 m².

A ce titre, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section XN n°216 d'une contenance de 4 444 m², au prix de 20 € HT/m², soit la somme globale approximative de 88 880 € HT.



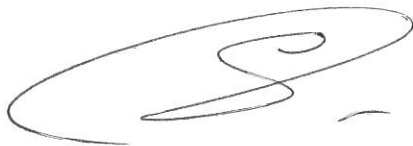
Vu l'avis du Domaine en date du 6 mars 2023 estimant la parcelle à 20 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section XN n°216 d'une contenance de 4 444 m², au prix de 20 € HT/m², à la SCI AKADOC ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale de 88 880 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :
 - o une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
 - o une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte.
 - o Une servitude consistant en l'obligation de protection et de conservation de la haie existante,ces clauses constituant des conditions à la vente.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente interviendra avant le 30/06/2024. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :

0 5 AVR. 2023

Publié électroniquement le :

0 5 AVR. 2023

